



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du mardi 02 avril 2024 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.

Membres du Conseil municipal excusés avec procuration :

Monsieur Jacques GENESTE qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE.

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Monsieur Jean-François RODE.

Madame Marie-Paule COEURDEVEY qui a donné procuration à Madame Elodie DURIEUX.

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD.

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Madame Marie-Dominique PECORINI WETTERWALD.

Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT.

Membre du Conseil municipal excusée sans procuration :

Madame Brigitte SABADIN.

Membre du Conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire :

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD

Ordre du jour :

2024-020 Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.

2024-021 Vote des taux des taxes locales. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances – point délibérant.

2024-022 Attribution de subventions aux associations. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.

2024-023 Examen et vote de la proposition de budget primitif 2024. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT – point délibérant.

2024-024 Révision du schéma cyclable 2018-2028. Rapport présenté par Monsieur le Maire – pris acte.

2024-025 Centrale photovoltaïque - Rapport présenté par Monsieur le Maire – Pris acte.

Questions diverses - Parole aux élus municipaux.

M. le maire a ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et dénombré sept membres du conseil municipal présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT n'était pas remplie.

Conformément à cet article : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Il est donc décidé que le conseil municipal se réunira à nouveau le vendredi 12 avril à 9h.

La séance est levée à 18h50.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD

Le Maire



Vincent LACOSTE